



DÉCISION N° 2026-026

Service Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET MUSICAL « L'ÉCOLOGIE EN CHANSON » - Ecole A. MALRAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et THE PROD NEXT DOOR ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en place un projet musical pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire André Malraux ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de THE PROD NEXT DOOR ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et THE PROD NEXT DOOR située au 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte Geneviève des Bois pour 10 séances d'éducation musical pour 13 classes de l'école (entre le 30/09 et le 16/12/2025).

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 1400€ TTC pour 22h30 d'ateliers et 2h00 de représentation.

Article 3 :

DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

